

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 5 mai 2022

NOMBRE DE MEMBRES	
19	
18	
19	

DATE DE CONVOCATION

28 avril 2022

DATE D'AFFICHAGE 1 2 MAI 2022

Codification: 5.2

Acte rendu exécutoire après dépôt en Souspréfecture de Roanne le



L'an deux mille vingt-deux, le cinq mai, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-huit avril deux mille vingt-deux s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

Etaient présents: Jean-Yves BOIRE, Fabienne STALARS, Patrick DUCROS, Christine VALADE, Christian LAREURE, Bernard PLACE, Jacky BRAT, Chantal SAVARINO, André ALEX, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Patricia PERRET (arrive à 20h30), Katy VAZQUEZ DUDEK, Sylvain GIRARDIN (arrive à 20h10) Patrick PORNET, Roseline TRAMBOUZE, Isabelle ROUVIDAN (arrive à 20h20) et Lucie ROCH.

## Absent avec excuse:

Didier DUPIN donne pouvoir à Christine VALADE

Secrétaire élue pour la durée de la séance : Jacky BRAT

<u>OBJET</u>: 2022-018 : Mise à disposition de salles de réunion aux partis politiques en période électorale

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver la mise à disposition d'une salle de réunion aux partis politiques en période électorale.

Il s'agit simplement d'adopter le principe de gratuité de mise à disposition aux partis politiques reconnus par l'Etat comme participant à une campagne électorale des salles municipales gérées par la commune.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la mise à disposition gratuitement de salle de réunion aux partis politiques reconnus par l'Etat comme participant à une campagne électorale.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes afférents.

Ainsi fait et délibéré, Ont signé au registre tous les membres présents, Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 10 mai 2022

Le Maire,

Jean-Yves BOIRE

Page 1 sur 1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 042-214201709-20220505-2022-018-DE

042-214201709-20220505-2022-01

Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 12/05/2022

Publication: 12/05/2022